



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	23

Date convocation 08/11/2023
Date Publication 17/11/2023
N° Délibération 2023-07-09
Secrétaire Séance Isabelle VILLEFRANCHE

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

M. Fabrice VERDIER ne prend pas part au vote de la délibération.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, Mme Sandra ROLLET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC.

Absents représentés : M. Bernard POISSONNIER (pouvoir à Mme Sophie MARINOPOULOS), M. Gérard BONNEAU (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Laurence JACQUEMART), M. Guy ATTIGUI (pouvoir à M. Jérôme AUJOLAT), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Romain BETIRAC), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU).

Absents non représentés : M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Adhésion à la nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Gard

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion du Gard par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire

Il est rappelé que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article5) prévoit l'obligation pour les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion du Gard pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

Délibération n° 2023-07-09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents,
- De prévoir et d'inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires au paiement de ce service.

Le secrétaire de séance,
Isabelle VILLEFRANCHE



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

